

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - ____ - ____ - ____

Durée de l'examen

80 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde) :

19

Annexe (s) :

Tables des rentes (12 pages)

Maximum de points possibles

80

Points obtenus

Note

Indications

- Veuillez vérifier que les pages figurant dans la donnée correspondent au nombre de pages indiqué ci-dessus.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les exercices peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre « indélébile » ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts

Date

Signatures

Expert(e)1

Expert(e)2

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - _ _ _ - _

Tâche 1 : « AVS 21 » (8 points)

La réforme « AVS 21 » est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Répondez aux questions ci-dessous.

Tâche 1.1 (3 points)

A) Madame Blanc Josette, née le 3 mars 1961

1. Déterminer son âge de référence pour un droit à une rente AVS non réduite

2. Déterminez la date exacte à son droit à la rente AVS non réduite

B) Madame Caldelari Natacha, née le 6 juillet 1963

1. Déterminer son âge de référence pour un droit à une rente AVS non réduite

2. Déterminez la date exacte à son droit à la rente AVS non réduite

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - ____ - ____ - ____

Tâche 1.1 (suite)

C) Madame Rey Colette, née le 25 décembre 1962

1. Déterminer son âge de référence pour un droit à une rente AVS non réduite

2. Déterminez la date exacte à son droit à la rente AVS non réduite

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - ____ - ____ - ____

Tâche 1 : « AVS 21 » (suite)

Tâche 1.2 – Réduction en cas d’anticipation (2 points)

Avec l’introduction de la réforme « AVS 21 », les possibilités de réduction en cas d’anticipation de la rente ont été modifiées.

Répondez aux questions ci-dessous.

1. M. Schmid Hans anticipe sa rente de 8 mois, quel taux de réduction sera appliqué ?

2. M. Da Silva José anticipe sa rente d’une année et 6 mois, quel taux de réduction sera appliqué ?

Tâche 1.3 – Recalcul (3 points)

M. Barras, né le 4 mai 1958, poursuit son activité et a cotisé après son âge de référence.

Jusqu’à quand peut-il demander une recalcul de sa rente ?

Citez les deux conditions afin que des lacunes de cotisation puissent être comblées par les cotisations que l’ayant droit a versées après son âge de référence.

a.

b.

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - ____ - ____ - ____

Tâche 2 : Financement et Organisation (6 points)

Répondez aux différentes questions qui suivent en cochant la réponse appropriée. Il n'y a qu'une seule réponse correcte par question.

2.1 La présentation des comptes des caisses de compensation est soumise à quel principe ?

- Aucun
- Principe de confiance
- Principe de la transparence

2.2 Une partie du financement de l'AVS est assurée par la Confédération. A combien s'élève sa contribution en 2024 ?

- 19.55 % des dépenses annuelles de l'assurance
- 8.1 % des dépenses annuelles de l'assurance
- 20.2 % des dépenses annuelles de l'assurance

2.3 Quel organe tient le registre des prestations courantes en espèces de l'AVS ?

- Les caisses cantonales de compensation
- La Caisse fédérale de compensation
- La Centrale de compensation

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - _ _ _ - _

Tâche 2 : Financement et Organisation (suite)

2.4 Le fonds de compensation de l'AVS ne doit pas, en règle générale, tomber au-dessous de quelle limite ?

- Aucune limite n'est fixée dans la loi AVS
- 80 % des dépenses annuelles
- 100 % des dépenses annuelles

2.5 La Caisse de compensation fédérale est soumise à quel département fédéral ?

- Au Département fédéral de l'intérieur
- Au Département fédéral de justice et police
- Au Département fédéral des finances

2.6 Les cantons et les associations fondatrices qui veulent confier d'autres tâches à leur Caisse de compensation doivent-ils présenter une requête écrite ?

- Non, aucune autre tâche ne peut être confiée aux Caisses de compensation professionnelles
- Non, aucune requête n'est nécessaire pour confier une autre tâche aux Caisse de compensation
- Oui, à l'OFAS

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - _ _ _ - _

Tâche 3 : Assujettissement (6 points)

Déterminez auprès de quel(s) Etat(s) sont assujettis les ressortissants suivants en cochant la réponse appropriée et en la justifiant brièvement. Il n'y a qu'une seule réponse correcte par question.

3.1 Un ressortissant espagnol, domicilié en Italie, qui travaille pour un employeur suisse en France et au Luxembourg.

Suisse

Italie

France et Luxembourg

Justification :

3.2 Un ressortissant français, domicilié en France, qui travaille pour un fiduciaire à Genève et fait du télétravail transfrontalier à 40% depuis son lieu de résidence.

Suisse

France

Suisse et France

Justification :

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - _ _ _ - _

Tâche 3 : Assujettissement (suite)

3.3 Un ressortissant suisse, domicilié à Sion travaille en Italie pour le compte d'une société dont le siège est à Turin.

Suisse

Italie

Suisse et Italie

Justification :

3.4 Un ressortissant portugais, domicilié à Barcelone (Espagne), qui travaille exclusivement en Espagne pour le compte d'un employeur suisse.

Suisse

Portugal

Espagne

Justification :

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - _ _ _ - _

Tâche 3 : Assujettissement (suite)

3.5 Un ressortissant allemand, domicilié à Bâle, travaille à 80% dans un hôtel en Alsace (France) et à 20% dans un bar à Bâle (Suisse).

Suisse

France

Allemagne

Justification :

3.6 Un ressortissant mexicain, domicilié à Berne, travaille depuis 3 ans en Suisse pour le compte d'un employeur suisse. Il va effectuer des travaux de manière irrégulière et de courte durée en Colombie pour le compte de son employeur suisse qui continue à verser son salaire.

Suisse

Mexique

Colombie

Justification :

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - ____ - ____ - ____

Tâche 4 : Cotisations des personnes indépendantes (7 points)

Données

M. Pierre-Yves Morel, né en 1967, exerce une activité lucrative indépendante depuis de nombreuses années. L'autorité fiscale nous communique pour 2023 les éléments suivants :

Revenu net du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 : CHF 84'850.-
Capital propre au 31 décembre 2023 : CHF 65'200.-

Le taux d'intérêt du capital propre investi est de 2 % pour l'année 2023. La caisse de compensation perçoit une contribution aux frais d'administration de 2,5 %.

M. Pierre-Yves Morel a déjà payé des acomptes de cotisations pour l'année 2023 à hauteur de CHF 7'652.-

Tâche

Veillez effectuer, d'une manière détaillée, le calcul des cotisations dues par M. Pierre-Yves Morel pour l'année 2023 en qualité de personne indépendante.

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - ____ - ____ - ____

Tâche 5 : Questions relatives à la perception des cotisations (5 points)

Le 11 mars 2024, la société Xempo Sàrl a reçu une facture de cotisations dues pour le 1er trimestre 2024 d'un montant de CHF 13'900.-.

Vu sa situation financière difficile, elle requiert à la Caisse de compensation un délai de paiement au 30 avril 2024. Cette demande de délai est acceptée.

Veillez répondre aux faits ci-dessous en indiquant l'article de loi précis.

5.1 Dans quel délai les cotisations doivent-elles être payées à la fin de la période de paiement ? Justifiez la réponse par l'article de loi.

Citez l'article :

5.2 Le 5 mai 2024, la Caisse de compensation n'a toujours pas reçu le paiement de la facture de cotisations du 11 mars 2024.

La Caisse de compensation entamera immédiatement une procédure de poursuite contre la société Xempo Sàrl.

Comment jugez-vous la procédure ? Justifiez la réponse par l'article de loi.

Citez l'article :

5.3 La société Xempo Sàrl paie la facture de cotisations du 11 mars 2024, le 25 mai 2024.

Veillez calculer les intérêts moratoires :

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - _ _ _ - _

Tâche 5 : Questions relatives à la perception des cotisations (suite)

5.4 Le 18 juin 2023, la Caisse de compensation a obtenu des actes de défaut de biens relatifs à des procédures de poursuites concernant des cotisations antérieures à l'année 2024 non payées par la société Xempo Sàrl. La société a été déclarée comme étant insolvable.

Compte tenu de l'insolvabilité de la société, la question se pose de la responsabilité envers les organes de la société Xempo Sàrl afin de leur réclamer les cotisations non payées. Que prévoit le législateur dans ce cas ? Justifiez la réponse par l'article de loi.

Citez l'article :

5.5 L'employeur qui aura versé à un salarié des salaires dont il aura déduit les cotisations et qui, au lieu de payer les cotisations salariales dues à la caisse de compensation, les aura utilisées pour lui-même ou pour régler d'autres créances sera puni d'une peine privative de liberté. Comment cette situation est-elle juridiquement jugée ?

Citez l'article :

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - _ _ _ - _

Tâche 6 : Questions relatives aux cotisations (10 points)

Les affirmations suivantes sont-elles vraies ou fausses ?

Cochez ce qui convient. Si aucune croix n'est placée ou si deux croix sont placées, il n'y a pas de points.

Vrai

Faux

La personne ayant atteint l'âge de référence et exerçant une activité indépendante qui veut renoncer à la franchise le communique à la caisse de compensation compétente jusqu'au 31 décembre de l'année de cotisation.

Lorsque le revenu provenant d'une activité indépendante exercée à titre accessoire n'excède pas 2'500 francs par année civile, la cotisation n'est perçue qu'à la demande de l'assuré.

Les cotisations dont le montant n'a pas été fixé par voie de décision dans un délai de cinq ans à compter de la fin de l'année civile pour laquelle elles sont dues ne peuvent plus être exigées ni versées.

Pendant l'année de cotisation, les personnes tenues de payer des cotisations doivent verser périodiquement des acomptes de cotisations.

Les cotisations des personnes sans activité lucrative se déterminent sur la base du revenu sous forme de rente et de la fortune.

En 2024, la cotisation minimale pour les assurés n'exerçant aucune activité lucrative est de 413 francs.

La sommation est assortie d'une taxe de 20 à 200 francs.

Lorsque l'employeur emploie des salariés sans faire un décompte de leurs salaires avec la caisse de compensation, celle-ci le condamne à payer un supplément de 50% des cotisations dues.

Les personnes qui exercent une activité lucrative, jusqu'au 31 décembre de l'année où ils accomplissent leur 18^e année, ne sont pas tenus de payer des cotisations.

Les revenus d'un assuré ne sont pas inscrits sur le compte individuel de l'intéressé, si l'employeur n'a pas versé les cotisations en question à la caisse de compensation.

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - _ _ _ - _

Tâche 7 : Cotisations paritaires (6 points)

La société SUNSHINE SA a été déclarée en faillite le 31 mai 2024. Tous les salaires ont été versés par la société à son personnel. Du 1^{er} janvier au 31 mai 2024, la comptabilité de cette société et les diverses informations transmises font ressortir les éléments suivants :

Piero Barbieri, né en 1952, annonce à son employeur le 20 janvier 2024 vouloir renoncer à la franchise pour rentier. Son salaire brut est de CHF 48'550.-. Le salaire du mois de janvier 2024 a été versé le 25 janvier 2024.

Pierre Matthey, né en 1990, a touché un salaire brut de CHF 32'000.- ainsi que les allocations familiales pour ses deux enfants à hauteur de CHF 3'000.-.

Céline Reuille, née le 13 mars 1960, a obtenu un salaire brut de CHF 10'500.- pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 ainsi que CHF 7'000.- du 1^{er} avril au 31 mai 2024. Elle informe son employeur qu'elle souhaite renoncer à la franchise pour rentier le 5 mai 2024. Le salaire du mois d'avril a été versé le 25 avril 2024.

Oliver Mandic, né en 1974, membre de l'administration de la société a touché des jetons de présence à hauteur de CHF 13'000.-. Il a démissionné du conseil d'administration et a quitté l'entreprise le 31 janvier 2024.

Mélissa Thévoz, née en 1985, a touché un salaire brut de CHF 35'000.- ainsi qu'une prime de CHF 500.- pour la réussite de son brevet d'assistante de direction.

Christophe Denand, né en 1964, a obtenu un salaire brut de CHF 42'000.- y compris des indemnités pour perte de gain accident de Fr. 2'200.-.

Tâche

Veillez établir la déclaration des salaires pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2024 de la société SUNSHINE SA. Indiquez dans chaque cellule du tableau un montant.

Nom, Prénom		Salaire AVS/AI/APG en CHF	Salaire AC1 en CHF
1	Piero BARBIERI		
2	Pierre MATTHEY		
3	Céline REUILLE		
4	Olivier MANDIC		
5	Mélissa THEVOZ		
6	Christophe DENAND		

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - ____ - ____ - ____

Tâche 8 : Calcul de rente de vieillesse (14 points)

Monsieur Sven Karlsson, né le 19 juin 1959 est marié depuis le 28 mars 1989 avec Ingrid Karlsson, née le 12 août 1962.

Ils ont trois enfants, Elisa, née le 10 janvier 1991, Niels, né le 8 mars 1994 et Olaf, né le 15 novembre 1999. Olaf poursuit une formation en sciences politiques à l'Université de Stockholm.

Les époux Karlsson ont quitté la Suisse pour la Suède, le 31 décembre 2012 avec leurs enfants. En janvier 2015, Sven est revenu en Suisse seul, son épouse et les enfants sont restés en Suède. Une procédure de divorce a été introduite fin 2023 et est toujours en cours.

Le 6 mai 2024, Sven a déposé une demande de rente de vieillesse auprès de sa caisse de compensation.

Les revenus inscrits sur les comptes individuels des deux époux sont les suivants :

Sven Karlsson

1978 – 1979	CHF	15'500
1980 – 1989	CHF	594'800
1990 – 2012	CHF	880'000
2015 – 2023	CHF	1'235'000
2024 (01-06)	CHF	62'000

Ingrid Karlsson

1982	CHF	5'000
1983 – 1989	CHF	519'500
1990 – 2012	CHF	1'500'200

Tâche

Déterminez les prestations dues (bénéficiaires, montants des prestations et date de début des droits) à l'aide des tables annexées. Il y a lieu de détailler tous vos calculs.

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - _ _ _ - _

Tâche 8 : Calcul de rente de vieillesse (feuille vierge pour réponse suite quest. 8)

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - ____ - ____ - ____

Tâche 9 : Questions relatives aux prestations (10 points)

Les affirmations suivantes sont-elles vraies ou fausses ?

Cochez ce qui convient. Si aucune croix n'est placée ou si deux croix sont placées, il n'y a pas de points.

Vrai

Faux

La Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité présente au Conseil fédéral des propositions quant à la fixation de l'indice des rentes au 1^{er} janvier suivant.

Si un ressortissant algérien au bénéfice d'une rente de vieillesse quitte la Suisse pour s'établir en France, c'est la Centrale de compensation à Genève qui lui versera sa rente

Même si durant une année civile les deux conjoints n'étaient pas assurés pendant les mêmes mois, les revenus de l'année civile entière sont partagés dans le cadre du splitting.

La rente pour enfant est versée automatiquement à l'enfant lorsqu'il atteint sa majorité.

Les bonifications pour tâches éducatives sont également attribuées pour les années pendant lesquelles les parents avaient la garde d'enfants, quand bien même ils ne détenaient pas l'autorité parentale sur ceux-ci.

Les rentes AVS peuvent être saisies par l'Office des poursuites.

Les périodes de cotisations entre le 31 décembre précédant la réalisation du cas d'assurance et la naissance du droit à la rente ne peuvent pas être prises en compte pour combler les lacunes de cotisations.

Une rente complète est attribuée lorsque le rapport entre les années entières de cotisations de l'assuré et celles de sa classe d'âge est d'au moins 97,73 %.

L'accomplissement d'une période de service militaire de 6 mois n'est pas considéré comme une interruption de formation si celle-ci se poursuit immédiatement après la fin du service.

La demande de partage des revenus peut être déposée auprès de chaque caisse de compensation qui tient un compte individuel pour l'un ou l'autre des conjoints.

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - _ _ _ - _

Tâche 10 : Calcul de la réduction en cas d'anticipation (5 points)

Frank Moser, né le 14 octobre 1960, a décidé d'anticiper sa prestation de vieillesse de 15 mois au taux de 60 %. Au moment du droit à sa rente anticipée, les bases de calcul font ressortir un droit à une rente de vieillesse de CHF 2'394.- (rente partielle de l'échelle 43).

Tâche

Déterminez le début du droit et le montant de la rente de vieillesse de M. Moser. Veuillez détailler votre calcul.

Points obtenus :

Branche examinée 1 : Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Numéro du (de la) candidat(e)

F - 24 - _ _ _ - _

Tâche 11 : Plafonnement (3 points)

En 2023, vous avez calculé une rente pour couple en faveur des époux Trulli.

Les bases de calcul étaient les suivantes :

Bénéficiaire	Echelle de rente	Revenu annuel moyen (RAM)
Josette Trulli	41	55'860
Giuseppe Trulli	35	66'150

La rente pour couple était plafonnée sur la base de l'échelle pondérée 39.

Madame Josette Trulli était au bénéfice d'une rente de vieillesse de CHF 1'704.00

Monsieur Giuseppe Trulli était au bénéfice d'une rente de vieillesse de CHF 1'544.00

Tâche

Madame Trulli décède le 1^{er} juin 2024, des suites d'une longue maladie.

Veuillez indiquer à Monsieur Giuseppe Trulli la prestation à laquelle il peut prétendre.

Réponses :

Date de début du droit à la prestation :

Genre de prestation :

Echelle de rente applicable :

Montant de la rente :

Points obtenus :